

(N) - 416
- 417

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Paiement d'honoraires d'avocat dans le cadre de l'octroi de
protections fonctionnelles

P.J. : 2 projets de délibération

Alors qu'ils patrouillaient dans un véhicule de service le 7 janvier 2018, Messieurs Frédéric JAUNEAU et Anthony LEVEQUE, gardiens à la Direction de la police municipale, ont été victimes de violences volontaires. Une audience a eu lieu au tribunal correctionnel le 21 juin dernier.

Dès lors, ceux-ci ont demandé, le 14 mai 2018, à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Le Maire leur a accordé, le 11 juin 2018, la protection fonctionnelle sur le fondement de l'article 10 de la délibération de la Nouvelle-Calédonie n° 81 du 24 juillet 1990 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux relatif à la protection fonctionnelle.

A ce titre, Maître Siggrid KLEIN a représenté Messieurs JAUNEAU et LEVEQUE à l'audience du tribunal correctionnel. Les trois prévenus ont été condamnés à des peines d'emprisonnement ferme et les constitutions de partie civile de Messieurs JAUNEAU et LEVEQUE ont été reçues. Ils ont chacun obtenu 300.000 F/CFP à titre de dommages et intérêts outre 150.000 F/CFP chacun au titre des dispositions de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Dans le cadre de la protection fonctionnelle, les frais d'avocat de l'agent pour se défendre devant une juridiction sont pris en charge par l'employeur public. Par délibérations n° 2018/720 et n° 2018/721 du 11 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le paiement d'une provision sur honoraires à Maître Siggrid KLEIN de 368.725 F/CFP pour chaque affaire.

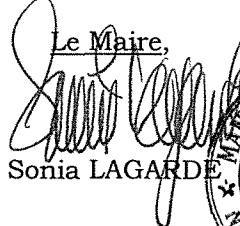
Maître KLEIN a présenté à la Ville, le 13 mars 2019, une note d'honoraires de 212.000 F/CFP pour Monsieur JAUNEAU et de 212.000 F/CFP pour Monsieur LEVEQUE pour ses diligences dans la procédure de défense devant la Chambre des Appels Correctionnels pour la période arrêtée au 7 mars 2019.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 de la Ville.

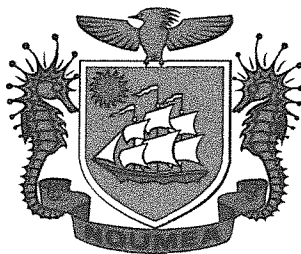
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement d'honoraires à Maître Siggrid KLEIN pour un montant de 212.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Frédéric JAUNEAU et de 212.000 F/CFP au titre des dépenses de protection fonctionnelle octroyée à Monsieur Anthony LEVEQUE.

Tel est l'objet des deux projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

416

(N)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
		Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	: 34	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants	: 45	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
(11 procurations)		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
Mme Sonia BACKES		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/416

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Monsieur Frédérick JAUNEAU

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Frédérick JAUNEAU, gardien à la Direction de la police municipale, en date du 14 mai 2018,

VU le courrier du 11 juin 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

VU la note d'honoraires de Maître Siggrid KLEIN du 7 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/66 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Frédérick JAUNEAU le 11 juin 2018, le paiement d'honoraires à Maître Siggrid KLEIN d'un montant de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant la Chambre des Appels Correctionnels pour la période arrêtée au 7 mars 2019.

ARTICLE 2 /

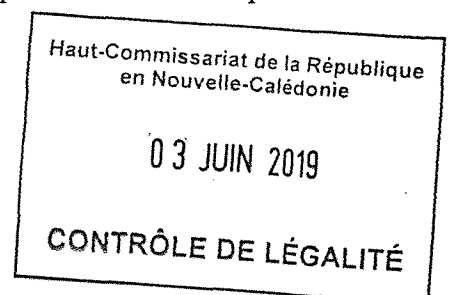
La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

./.



ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD

D.F. (dont T.P.S.)

D.A.J.M. (S.J.C.)

INTERESSEE

- 1
- 2
- 1
- 1

Le Maire,

Sonia LAGARDE

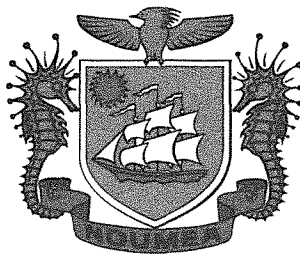



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le - 3 JUIN 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le - 5 JUIN 2019
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.

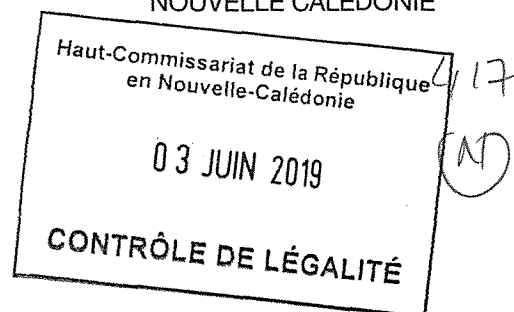


Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion.



VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	M.	André WAMO
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Isabelle LAFLEUR
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
			M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
Nombre de votants (11 procurations)	:	45	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
<u>SORTIE DE :</u> Mme Sonia BACKES			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

mw

autorisant le paiement d'une dépense exceptionnelle dans le cadre de la protection fonctionnelle de
Monsieur Anthony LEVEQUE

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 28 MAI 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 81 du 24 juillet 1990, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 10,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019,

VU la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Anthony LEVEQUE, gardien à la Direction de la police municipale, en date du 14 mai 2018,

VU le courrier du 11 juin 2018 octroyant la protection fonctionnelle à l'agent,

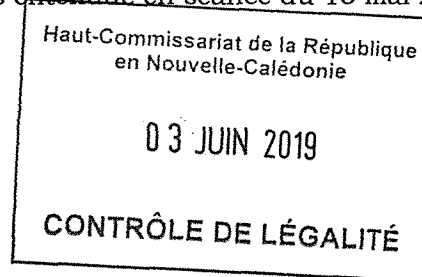
VU la note d'honoraires de Maître Siggrid KLEIN du 7 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/66 du 7 mai 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé, au titre de la protection fonctionnelle accordée à Anthony LEVEQUE le 11 juin 2018, le paiement d'honoraires à Maître Siggrid KLEIN d'un montant de 212.000 F/CFP pour ses diligences dans la procédure de défense devant la Chambre des Appels Correctionnels pour la période arrêtée au 7 mars 2019.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie, contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'intéressée.

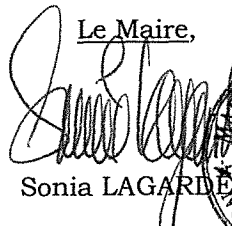
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

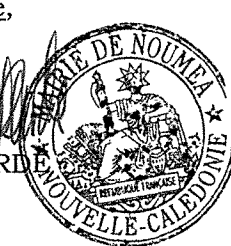
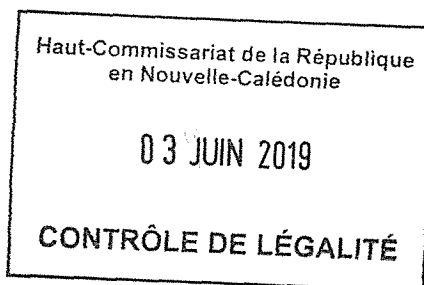
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
INTERESSEE	- 1

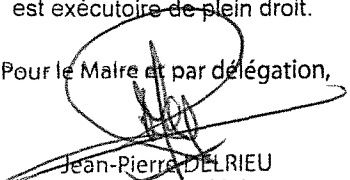
Le Maire,

 Sonia LAGARDE

Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 3 JUN 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 5 JUN 2019
~~et/ou publié le~~
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
 de l'action éducative, de la vie des quartiers
 et de l'insertion.